



## AVIS DE PRÉINFORMATION RELATIF À UN MARCHÉ DE FOURNITURES

### Fourniture et installation d'équipement d'irrigation sur 75 parcelles de pépiniéristes de manioc

**Lieu(x) d'exécution** – District d'Abidjan, Béliér, Agnéby-Tiassa, Moronou, N'Zi, Iffou, Sud Comoé, La Me, Haut-Sassandra, Marahoué, Béré, Gbêkê, et Kabadougou / Côte d'Ivoire

**1. Référence de la publication**

AO N°004/PRO2M/FOUR/2020

**2. Procédure**

Ouverte

**3. Intitulé du programme**

Programme d'Appui au secteur Vivrier en Côte d'Ivoire / Projet d'appui au développement des filières Manioc et Maraichers en Côte d'Ivoire (PRO2M)

**4. Financement**

CF N° CI/FED/039-093/Contrat de subvention n° FED/2017/390-441

**5. Pouvoir adjudicateur**

Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)

**6. Description du marché**

Ce marché consiste en la fourniture et l'installation d'équipements d'irrigation sur 75 parcelles de pépiniéristes de manioc représentant une surface totale de 151 ha. Le prestataire effectuera également la formation initiale des bénéficiaires à l'utilisation et à l'entretien du réseau d'irrigation installé.

**7. Nombre indicatif et intitulés des lots**

Le présent marché est composé de quatre (4) lots :

| N° lot | Intitulés des lots   | Superficie (ha) |
|--------|--|-----------------|
| 1      | <b>Fourniture et installation d'équipement d'irrigation sur les parcelles de pépiniéristes de manioc dans les zones de :</b> ABIDJAN (Anyama, Brofodoumé), ABOISSO (N'Zikro, Aboisso, Gnamienkro), ADZOPE (Duquesnes-Crémone, Adzopé, Ahouabo), AKOUBE (Bonahouin), TAABO (Taabo-village), TIASSALE (N'zianouan, Sindressou) | 34 ha           |
| 2      | <b>Fourniture et installation d'équipement d'irrigation sur les parcelles de pépiniéristes de manioc dans les zones de :</b> BONGOUANOU (Ahoumienfoutou), DAOUKRO (Allokokoffikro), DIMBOKRO (Soungassou, Kangrassou-Aluibo, Wawrenou), M'BAHIAKRO (Yérakro), TOUMODI (Assouvouè, Bendressou, Lomo Nord, Kpouébo)            | 48 ha           |
| 3      | <b>Fourniture et installation d'équipement d'irrigation sur les parcelles de pépiniéristes de manioc dans les zones de :</b> BOUAKE (Touro), SAKASSOU (N'Guessanpokoukro), BROBO (Konan-Suikro), TIEBISSOU (N'gangoro), YAMOUSSOUKRO (Subiakro, Aboukro, N'gattakro, Zatta), SINFRA (Tiékorodougou)                          | 36 ha           |
| 4      | <b>Fourniture et installation d'équipement d'irrigation sur les parcelles de pépiniéristes de manioc dans les zones de</b> BOUAFLE (Bonon), DALOA (Békipréa, Brakaguhé, Digbapia) ZOUKOUGBEU (Gueguibeu2), ODIENNE (Kahanso)   | 33 ha           |

## 8. Date prévue pour la publication de l'avis de marché

15 juillet 2020

## 9. Informations complémentaires

L'avis de marché sera publié dans le journal Jeune Afrique et sur les sites internet du FIRCA et de la CCCCI-UE qui sont respectivement : <https://firca.ci/offres/> et <http://www.cccciue.ci/> .

## 10. Base juridique<sup>1</sup>

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles d'accès aux procédures de passation de marchés de l'UE des opérateurs économiques établis dans des pays tiers et des biens originaires de pays tiers s'appliqueront aux candidats ou aux soumissionnaires du Royaume-Uni, et à tous les candidats ou soumissionnaires proposant des biens originaires du Royaume-Uni] en fonction de l'issue des négociations. Si cet accès n'est pas prévu par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution du marché, les candidats ou soumissionnaires du Royaume-Uni et les candidats ou soumissionnaires proposant des biens originaires du Royaume-Uni pourraient être écartés de la procédure de passation de marché.<sup>1</sup>

---

Remarques: un délai minimal de 30 jours calendaires doit être respecté entre la publication du présent avis de préinformation et la publication de l'avis de marché correspondant.

Aucune candidature ou demande d'informations complémentaires ne doit être envoyée à ce stade.

---

<sup>1</sup> Indiquez toute particularité (par exemple géographique, thématique ou à court/ long terme) susceptible d'avoir un impact sur les règles de participation.